



**KPMG Audit**

*Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles*  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**

*Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles*  
185, avenue Charles de Gaulle  
92525 Neuilly sur Seine Cedex  
France

# COFACE S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée**

Assemblée générale mixte du 17 mai 2017 - Résolution

n°20

COFACE S.A.

1, place Costes et Bellonte

CS 20003

92276 Bois-Colombes Cedex

*Ce rapport contient 4 pages*

Référence : FM 172 - 010



**KPMG Audit**

*Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles*  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**

*Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles*  
185, avenue Charles de Gaulle  
92525 Neuilly sur Seine Cedex  
France

**COFACE S.A.**

Siège social : 1, place Costes et Bellonte  
CS 20003  
92276 Bois-Colombes Cedex  
Capital social : € 314 496 464

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

Assemblée générale mixte du 17 mai 2017 - Résolution n°20

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une catégorie de bénéficiaires déterminée : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la société en France, pour un montant maximum de 8 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2016 et que le plafond de la présente résolution sera commun avec celui de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

**COFACE S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital  
avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'une  
catégorie de bénéficiaires déterminée  
10 avril 2017*

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**COFACE S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital  
avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'une  
catégorie de bénéficiaires déterminée  
10 avril 2017*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 10 avril 2017  
KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Francine Morelli  
Associée

Neuilly-Sur-Seine, le 10 avril 2017  
Deloitte & Associés



Damien Laurent  
Associé